



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze octobre deux mil dix-huit s'est réuni à la Mairie le dix-neuf octobre deux mil dix-huit à vingt-heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COMBOT, Maire.

### Étaient présents :

Messieurs Jean-Luc COMBOT, Jean-Louis LEBALLEUR, Jean-Claude THEROUIN, Madame Annick PETIT, Monsieur Luc ARNAULT, Mesdames Annette FOUSSARD, Marie-France REYMOND, Claire ROULLIER, Claude FILLATRE.

Absente excusée : Madame Michèle PISSOT.

Absents : Messieurs François RONCIÈRE, Dominique BONVILLE, Pascal BRISSET, Mesdames Stéphanie LEFEBVRE, Noëlle FREMONT.

Madame Marie-France REYMOND a été élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2018,
- 2) Projet de réhabilitation énergétique du presbytère,
- 3) Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable,
- 4) Redevance d'occupation du Domaine Public Gaz 2018,
- 5) Décision modificative n°4 Budget Commune,
- 6) Projet d'effacement des réseaux aériens de téléphone Rue Gervais Chevallier,
- 7) Surtaxe assainissement,
- 8) Adhésion à la plateforme de téléservices « Dématérialisation marchés publics et accords-cadres »,
- 9) Protection des données personnelles, mutualisation du délégué, protection ATESART,
- 10) Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire,
- 11) Rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges,
- 12) Projet de modifications statutaires au 01 janvier 2019 – compétences facultatives,
- 13) Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- 14) Information sur la Communauté de Communes,
- 15) Information des activités des Commissions,
- 16) Questions diverses.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :  
➤ **Demande de subvention exceptionnelle de l'association de pétanque Vallée du Loir 72.**

**Il propose également d'inverser l'ordre des points 11 et 10.**

L'ordre du jour, ainsi complété et modifié, est accepté à l'unanimité.

## **1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2018**

Délibération N°D-098-18

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2018 qui est de ce fait adopté.

## **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE DE PÉTANQUE VALLÉE DU LOIR 72**

Délibération N°D-099-18

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école de pétanque de la vallée du Loir pour la participation aux championnats de France des clubs jeunes les 26, 27 et 28 octobre 2018 à Saint Chamond dans la Loire.

En effet, suite aux championnats régionaux des clubs jeunes (CRC) des Pays de la Loire ayant eu lieu aux Sables d'Olonne le 16 septembre dernier, l'école de pétanque de la vallée du loir est devenue pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive championne régionale.

Ainsi, l'école a confirmé sa participation au championnat national des clubs dans la Loire.

Sachant que les frais restants à la charge de l'association s'élèvent à 1 126,20 €uros, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 €uros.

## **2- PROJET DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU PRESBYTÈRE**

Délibération N°D-100-18

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°D-025-18 du 19 mars 2018 et n°D-040-18 du 13 avril 2018 sollicitant la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux et une aide de la Région pour la réhabilitation énergétique du presbytère, consistant dans le remplacement des menuiseries, l'isolation des combles et la réfection de la toiture pour un montant total HT de 50 739,51 €uros.

Les subventions effectives sont les suivantes :

- ↳ 30% au titre de la D.E.T.R. soit 15 000 €uros (arrêté du 14 juin 2018),
- ↳ 10 050 €uros (SHABx50 €uros) par la Région,
- ↳ prime Certificats Économie Énergie de 4 355,85 €uros.

Ainsi, 29 405,85 €uros de subventions peuvent être perçues sur un montant total HT de travaux de 50 739,51 €uros soit plus de la moitié du montant des travaux.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal se prononce favorable sur la poursuite du projet.

## **3- AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Délibération N°D-101-18

Le Conseil Municipal s'étant prononcé favorable à l'engagement des travaux de réhabilitation du Presbytère, il se prononce également favorable sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer et signer la déclaration préalable des travaux permettant le remplacement des menuiseries du presbytère.

## **4- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2018**

Délibération N°D-102-18

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de GRDF (Gaz Réseau Distribution France), Direction Clients Territoires, en date du 01 octobre 2018 relative à la desserte en gaz naturel de la commune de La Chartre sur le Loir.

La redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel versée par GRDF à la commune, est basée sur la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Le calcul de la redevance au titre de l'année 2018 suivant la réglementation, se présente ainsi :

(0.035€ x L soit 6 600 mètres) + 100€ x coefficient de 1,20, soit :

231 + 100 x 1,20 = 397,20 € (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques soit 397 Euros).

Le Conseil Municipal valide le montant de cette redevance et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette à l'encontre de GRDF Direction Clients Territoires pour un montant de 397 Euros équivalent à la redevance d'occupation du domaine public 2018.

## 5- DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE

Délibération N°D-103-18

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative en raison :

↳ de l'acquisition d'un véhicule d'occasion et la pose de triflash led et de bandes classe 2 pour 24 645,60 Euros TTC,

↳ de l'acquisition d'une remorque pour 1 266,50 Euros TTC,

↳ du vote de la subvention exceptionnelle de 300,00 Euros au profit de l'association de pétanque vallée du loir 72.

Ainsi, le Conseil Municipal se prononce favorable sur le vote de la décision modificative suivante :

### Section d'investissement Dépenses :

#### Chapitre 21 Immobilisations corporelles

2182 Matériel de transport

+ 25 950,00 Euros

2111 Terrains nus

- 25 950,00 Euros

### Section d'investissement Recettes :

#### Chapitre 021 Virement de section fonctionnement

- 500,00 Euros

#### Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisation

+ 500,00 Euros

### Section de fonctionnement Dépenses :

#### Chapitre 011 Charges à caractère général

63512 Taxes foncières

- 300,00 Euros

#### Chapitre 012 Charges de personnel et frais

6411 Personnel titulaire

+ 500,00 Euros

#### Chapitre 023 Virement à la section d'investissement

- 500,00 Euros

#### Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

6574 Subvention fonctionnement associations

+ 300,00 Euros

## 6- PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE TÉLÉPHONE

ER 007331 RUE GERVAIS CHEVALLIER

Délibération N°D-104-18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de Département de Sécurisation et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité au lieu-dit Rue Gervais Chevallier.

La réalisation en souterrain de cette opération peut être envisagé sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 07 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépense du réseau étant assuré et financé par Orange.

Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 30 000,00 €uros.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour la réalisation d'une étude en 2019 et un début de travaux à partir de 2020,
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 1 800,00 €uros dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- accepte de participer à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Le Conseil Municipal prévoit, que simultanément, une étude de réfection des trottoirs soit réalisée.

Par ailleurs, VEOLIA ayant informé que les canalisations d'eau dans cette rue sont en amiante ciment, le syndicat d'eau sera sollicité pour le remplacement des canalisations.

Concernant la canalisation d'eau usée, nous sommes en attente d'un passage caméra pour connaître l'état structurel du réseau.

## **7- SURTAXE ASSAINISSEMENT**

Délibération N°D-105-18

Chaque année, VEOLIA demande, dans la perspective de leur prochaine facturation, de fixer les tarifs assainissement représentés par la surtaxe communale.

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En 2017, le Conseil Municipal, avait décidé de ne pas augmenter les tarifs assainissement représentés par la surtaxe communale.

Le Conseil Municipal a décidé une augmentation de 0,5% à compter du 01 janvier 2018 :

- la redevance d'abonnement = 9,35 €/an/branchement forfaitaire
- le volume consommé = 1,46 €/m<sup>3</sup>

Ainsi, le Conseil Municipal décide une augmentation de 1% à compter du 01 janvier 2019 :

- la redevance d'abonnement = 9,44 €/an/branchement forfaitaire
- le volume consommé = 1,47 €/m<sup>3</sup>

## **8- ADHÉSION A LA PLATEFORME DE TÉLÉSERVICES « DÉMATÉRIALISATION MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES »**

Délibération N°D-106-18

Depuis 2009, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises deux plateformes de téléservices : Sarthe légalité et Sarthe marchés publics qui participent durablement à l'essor de l'e-administration.

La convention Sarthe marchés publics, étant arrivée à échéance, la mise à disposition gratuite de cette plateforme est reconduite pour la période 2018-2021.

Ainsi, le Conseil Municipal se prononce sur son souhait de poursuivre l'utilisation de ce service.

## **9- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES, MUTUALISATION DU DÉLÉGUÉ, PROTECTION ATESART**

Délibération N°D-107-18

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables.

Or, nous ne disposons pas de toutes les compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables.

C'est pourquoi l'ATESART, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Ainsi, le Conseil Municipal se prononce favorable sur :

- l'adhésion de la Commune de la Chartre sur le Loir à l'ATESART à compter de 2019 (sachant que l'adhésion annuelle est de 50€ par tranche de 500 habitants),
- l'acceptation de la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des

- données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen » (sachant que pour les deux premières années le coût est de 0,90€ par habitant, puis de 0,50€ par habitant),
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents à ce projet.

## **10- RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Délibération N°D-108-18

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code,  
 Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
 Vu l'arrêté DIRCOL 2016-0639 du 07 décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,  
 Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,  
 Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 17 septembre 2018,  
 Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la C.L.E.T.C. « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ approuve le présent rapport de la C.L.E.T.C. de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 17 septembre 2018 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé,

↳ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## **11- APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉROGATOIRE**

Délibération N°D-109-18

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code,  
 Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
 Vu le 1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseil Municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,



Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 17 septembre 2018, notamment son IV « propositions de la C.L.E.T.C. pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1°bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) »,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la C.L.E.T.C.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2018 de 220 804,10 € pour la commune de la Chartre sur le Loir, tel que proposé par la C.L.E.T.C. dans son rapport établi le 17 septembre 2018 au IV « propositions de la C.L.E.T.C. pour une adoption dérogatoire des attributions de compensations (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) »,

↳ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## **12- PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES AU 01 JANVIER 2019 – COMPÉTENCES FACULTATIVES**

**Délibération N°D-110-18**

Monsieur le Maire rappelle le principe d'exercice des compétences en cas de fusion d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

La fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à un transfert au bénéfice du nouvel EPCI issu de la fusion, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont les EPCI existants étaient titulaires avant la fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT).

Aussi, pour faciliter la fusion d'EPCI à fiscalité propre ayant un champ de compétences sensiblement différent, cet article du CGCT prévoit notamment, la possibilité pour le conseil communautaire de l'EPCI à fiscalité propre résultant de la fusion, de restituer aux communes, des compétences facultatives dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de cet arrêté.

**A l'issue de ce délai, l'EPCI doit exercer toutes les compétences qui n'ont pas été restituées aux communes membres.**

Considérant d'une part la décision appartenant à la Communauté de Communes de restitution de certaines compétences facultatives aux communes membres dans un objectif de cohérence et d'harmonisation de compétences dites de proximité,

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage des compétences statutaires facultatives de la Communauté de Communes conformément à la réglementation en vigueur et considérant par ailleurs, les objectifs d'harmonisation et de maillage de l'exercice des compétences et niveaux de service sur le territoire, dans un souci d'efficacité du service aux habitants,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion des anciennes communautés de communes de Loir et Bercé, de Lucé et de Val du Loir,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

**Vu la notification à la Commune, de la délibération de la Communauté de Communes en date du 27 septembre 2018 portant sur le projet de modifications statutaires ainsi que le projet de statuts modifiés annexés,**

Monsieur le Maire précise qu'un vote est nécessaire pour chacune des compétences étudiées (à l'exclusion de la compétence Eau : s'agissant d'une extension à l'ensemble du territoire dans le cadre de l'harmonisation des compétences après fusion, relevant d'une simple décision du conseil communautaire sans consultation des communes conformément à l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, Décide :**

↳ D'approuver le projet de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ainsi qu'il suit, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Après un vote (à mains levées ou bulletins secrets) pour chaque compétence :

(P : Pour / C : Contre / A : Abstentions) :

Libellé actuel des compétences facultatives	Modifications des compétences facultatives	P	C	A
<b>DEVELOPPEMENT DU SPORT</b>				
Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles maternelles et primaires publiques sur les communes de Beaumont sur Dême, Chahaignes, La Chapelle Gaugain, La Chartre sur le Loir, Lavenay, Lhomme, Marçon, Poncé sur le Loir, Ruillé sur Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir)	Orientation proposée : Maintien en compétence facultative avec un maintien aux structures existantes dans l'attente d'une redéfinition ultérieure de la politique sportive (cf projet de territoire).  <u>Ré-écriture de la compétence :</u> Accompagnement à la pratique du sport dans les écoles préélémentaires et élémentaires publiques des établissements suivants : - Ecole Louise Michel - Groupe scolaire de la Pléiade - Ecoles publiques de Loir en Vallée, de Beaumont sur Dême, de Chahaignes et de Marçon.			
<b>Mention du vote</b>	<b>Adopté ou non par :</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Participation au financement d'animateur sportif de l'association FC Val du Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir).	Orientation proposée : Maintien en compétence facultative.  <u>Ré-écriture de la compétence :</u> Accompagnement à l'animation sportive en faveur de la pratique du football dans les clubs du territoire disposant d'une école labellisée Fille/Garçon.			
<b>Mention du vote</b>	<b>Adopté ou non par :</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animations sportives annuelles d'intérêt communautaire : fête du sport (périmètre de la communauté de communes du Val du Loir)  Animation sportive annuelle d'intérêt communautaire : Boucles de Lucé-Bercé (périmètre de la communauté de communes de Lucé)	Orientation proposée : Maintien en compétence facultative  <u>Ré-écriture de la compétence :</u> Accompagnement aux animations sportives présentant au minimum une manifestation annuelle dont le rayonnement s'étend au-delà du périmètre communautaire.			
<b>Mention du vote</b>	<b>Adopté ou non par :</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



<b>ACTIONS CULTURELLES</b>				
<p>« Accompagnement à la pratique de la musique dans les écoles maternelles et primaires publiques sur les périmètres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Beaumont Pied de Bœuf, Dissay sous Courcillon, Flée, Jupilles, Lavernat, Luceau, Montval sur Loir, Nogent sur Loir, Saint Pierre de Chevillé, Thoiré sur Dinan (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé)</li> <li>- Beaumont sur Dême, Chahaigues, La Chapelle Gaugain, La Chartre sur le Loir, Lavenay, Lhomme, Marçon, Poncé sur le Loir, Ruillé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir)</li> </ul>	<p>Orientation proposée : Maintien en compétence facultative (au bénéfice des écoles actuelles) dans l'attente d'une étude plus globale pour un élargissement.</p> <p><u>Ré-écriture de la compétence :</u> Accompagnement à la pratique de la musique dans les Ecoles Élémentaires publiques des établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole « Beauregard »</li> <li>- Ecole du Point du Jour</li> <li>- Ecole « Les Lucioles »</li> <li>- Ecoles Publiques (Groupes scolaires Lavernat-Montabon/Vouvray sur loir/Beaumont Pied de Bœuf-Jupilles/ Dissay-sous-Courcillon/St Pierre de Chevillé-Nogent sur Loir)</li> <li>- Ecole Louise Michel</li> <li>- Groupe scolaire de la Pléiade</li> <li>- Ecoles publiques de Loir en Vallée, de Beaumont sur Dême, de Chahaigues et de Marçon.</li> </ul>			
<b>Mention du vote</b>	<b>Adopté ou non par :</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<p>Soutien à la pratique musicale association les 4 Lyres (périmètre de la communauté de communes de Lucé)</p>	<p>Orientation proposée : Maintien en compétence facultative</p> <p><u>Ré-écriture de la compétence :</u> Accompagnement des actions d'apprentissage de la musique pour la pratique de l'harmonie.</p>			
<b>Mention du vote</b>	<b>Adopté ou non par :</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<p>Soutien à l'action culturelle d'intérêt communautaire :</p> <p>Associations organisatrices des comices agricoles</p> <p>Association Les Moulins de Paillard – Poncé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir)</p> <p>Tout Chahaigues en peinture – Chahaigues (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir)</p> <p>La biennale d'art – Ruillé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir)</p> <p>Festival entre Loir et Loire – Poncé sur le Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir)</p> <p>Association Histoire et Patrimoine Lucéen (périmètre de la communauté de commune de Lucé)</p> <p>Peintre en liberté (périmètre de la communauté de communes de Lucé)</p>	<p>Orientation proposée : Maintien en compétence facultative. (nouvelle formulation proposée permettant le versement des subventions au profit des associations actuelles, à l'exclusion de celles restituées aux communes membres)</p> <p><u>Ré-écriture de la compétence :</u> Accompagnement des actions et animations au profit de structures présentant au-moins une manifestation annuelle ou bisannuelle dont le rayonnement s'étend au-delà du périmètre communautaire, mettant en valeur les richesses patrimoniales, culturelles du territoire ou valorisant le territoire rural.</p>			
<b>Mention du vote</b>	<b>Adopté ou non par :</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>TOURISME</b>			
Signalétique et balisage des sentiers de randonnée pédestre, cyclables et équestres d'intérêt communautaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vallée du Loir à vélo (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé, périmètre de la communauté de communes du Val du Loir)</li> <li>- Promenade en Val du Loir (périmètre de la communauté de communes du Val de Loir)</li> <li>- Boucles Loir et Bercé et leurs liaisons (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé)</li> </ul> Entretien du balisage des sentiers VTT du massif de Bercé »	Maintien en compétence facultative  <u>Ré-écriture de la compétence avec actualisation :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalétique et balisage des sentiers de randonnée pédestre, cyclables et équestres : Vallée du Loir à vélo Promenade en Val du Loir Boucles Loir et Bercé et leurs liaisons GR de Pays « entre vignes et vergers » Sentier du vivier</li> <li>• Entretien du balisage des sentiers VTT du massif de Bercé</li> </ul>		
<b>Mention du vote</b>	<b>Adopté ou non par :</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>MAISON DE SANTÉ</b>			
Etudes, construction, aménagement, gestion : maison de santé pluridisciplinaires – Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir (périmètre de la communauté de communes Loir et Bercé), maisons médicales de Courdemanche, Le Grand-Lucé (périmètre de la communauté de communes de Lucé) »	Maintien en compétence facultative  <u>Ré-écriture de la compétence :</u> Etudes, construction, aménagement, gestion : maison de santé pluriprofessionnelle – Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, maisons médicales de Courdemanche, Le Grand-Lucé.		
	<b>Adopté ou non par :</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>AUTRES DOMAINES</b>			
Transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé par le département de la Sarthe (périmètre de la CC de Lucé)	Maintien en compétence facultative  <u>Ré-écriture de la compétence :</u> Transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transports publics routiers non urbains de personnes, organisé dans le cadre d'une convention avec les autorités organisatrices de transport.		
<b>Mention du vote</b>	<b>Adopté ou non par :</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>CONTRACTUALISATION</b>			
Contractualisation dans le cadre du Développement du Territoire	Maintien en compétence facultative  <u>Ré-écriture de la compétence :</u> Co-Contractualisation avec la Région.		
<b>Mention du vote</b>	<b>Adopté ou non par :</b>	<b>9</b>	<b>0</b>

↳ Charge Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Madame la Présidente de la Communauté de Communes, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.  
**Adopté suivant votes retranscrits ci-dessus.**

## PARKING HÔTEL DE VILLE

Délibération N°D-111-18

Monsieur le Maire rappelle que le parking situé derrière la Mairie ne porte pas de nom. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de nommer l'endroit « Place Micheline MASSE ». Pour rappel, Madame Micheline MASSE est née à la Chartre sur le Loir en 1932 et est décédée à Bagnolet en 2017.

Il s'agit d'un artiste peintre qui a beaucoup peint la Vallée du Loir et qui a reçu de nombreux titres dont le prix du Président de la République Georges POMPIDOU en 1973.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

En outre, il sera étudié la possibilité de réaliser une plaque sur l'identité de Madame Micheline MASSE.

## 13- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délibération N°D-112-18

Monsieur le Maire, informe des biens non préemptés depuis le 14 septembre 2018 :

- 28 avenue des Déportés  
AM n°42 appartenant à Monsieur Jean LESOURD, Monsieur Michel LESOURD et Madame Suzanne BLIN (DIA 026-2018).

## 14- INFORMATION SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines compétences facultatives seront restituées aux communes membres (notamment dans le cadre du développement du sport et du soutien à l'action culturelle d'intérêt communautaire).

S'agissant d'une restitution, seule la Communauté de Communes délibérera.

Cette restitution va de paire avec la majoration des attributions de compensation correspondante au profit des communes concernées afin de neutraliser leurs dépenses.

Concernant la compétence relative au développement du sport, il s'agira d'avoir des informations relatives au financement de l'animateur sportif.

Le Conseil Municipal est informé du départ du Directeur de l'office de tourisme courant novembre.

Il sera demandé d'obtenir la fréquentation de l'office de tourisme de la Chartre sur le Loir.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu à la mi-novembre.

## 15- INFORMATION DES ACTIVITÉ DES COMMISSIONS

### Commission Finances :

#### *Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)*

Achat de fournitures administratives	91,21 €
Assurance Citroën jumper	740,00 €
Fabrication d'une plaque en acier	150,00 €

## Dépenses en investissement (devis en TTC)

Achat d'une remorque, 2 rampes pliantes, 1 bâche	1 232,00 €
Étude pour la définition des zones humides	2 400,00 €
Achat d'un Citroën jumper à benne 130 cv	23 400,00 €
Demande d'essai de perméabilité dans le cadre de la consolidation du coteau	2 880,00 €
Pose d'un kit triflash et kit de bandes classe 2	1 245,60 €
Remplacement de deux blocs de sécurité	2 647,68 €

## 16- QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est sollicité afin de faire remonter en Mairie les problèmes liés à l'état des chemins de randonnées sur la commune, les panneaux manquants sur les parcours. Ainsi, il est signalé le mauvais état d'une passerelle située sur un chemin de randonnée.

Les habitants seront également sollicités par une information qui apparaîtra sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal est informé d'une réunion relative à l'étude du projet de territoire le 25 octobre 2018 à LHOMME.

La société ARUM sera consultée sur la prise en charge des jardinières cet hiver.

Il est rappelé que le marché de Noël se tiendra le samedi 08 décembre 2018.

Il est proposé la création d'une ou de deux boîtes à livres.

Le ou les lieux devront être définis ainsi que la forme de la ou des boîtes à livres (cabane de vigne, barque,...).

Il est demandé aux conseillers municipaux de réfléchir sur cette idée qui sera étudiée lors du prochain Conseil Municipal.

### Courrier de Madame PILLAUD Emilie

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de Madame PILLAUD Emilie professeur EPS au collège que remercie pour l'aide apportée à l'organisation du cross du collège. Elle remercie les agents et les élus qui se sont déplacés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

### Signatures :

Jean-Luc COMBOT

Jean-Louis LEBALLEUR

Jean-Claude THEROUIN

Annick PETIT

Luc ARNAULT

~~François RONCIERE~~

Annette FOUSSARD

~~Dominique BONVILLE~~

Marie-France REYMOND

~~Pascal BRISSET~~

Claire ROULLIER

~~Stéphanie LEFEBVRE~~

Claude FILLATRE

~~Michèle PISSOT~~

~~Noëlle FREMONT~~